



SAINTE PROPICE RUN

23 novembre 2025

RÈGLEMENT

L'inscription aux épreuves implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.

ARTICLE 1 – Organisation, date et lieu

La 8ème édition de la course "SAINTE PROPICE RUN" est organisée le 23 novembre 2025 à Velaux par l'association "Courir à Velaux" dont le siège social est situé Maisons des Associations - Hôtel de Ville, 997 avenue Jean Moulin, 13880 Velaux.

Pour cette édition, deux courses sont proposées : Course **PREMIUM : 10 km** - départ à 10h et course **ELITE : 18 km** - départ à 9h30.

Une **marche-rando non chronométrée, non classée d'environ 7 km** sera proposée également - départ à 10h. Les parcours sont tracés sur les chemins parcourant les collines de Velaux.

ARTICLE 2 – Inscriptions et tarifs

Uniquement en ligne sur Sports'N Connect jusqu'à 23h00 le samedi 22 novembre 2025. Possibilité d'inscriptions le jour même sur place dans la limite des dossards disponibles.

Epreuve	Catégories	Tarifs inscription	
		En ligne	Sur place
Course PREMIUM 10 km Départ 10h	A partir de Cadet (né-e-s en 2010 ou avant)	12€	14€
Course ELITE 18 km Départ 9h30	A partir de Junior (né-e-s en 2008 ou avant)	20€	22€
Marche non chronométrée 7 km Départ 10h		6€	8€

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée sans remboursement. L'organisateur met à disposition des participants une assurance annulation lors de l'inscription vous permettant de vous faire rembourser votre inscription sur présentation de justificatif(s). Vous ne pourrez pas être éligible à un remboursement si vous n'avez pas souscrit à cette assurance.

ARTICLE 3 - Conditions de participation

Les articles L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport et la loi du 5 avril 2006 relative à la lutte contre

le dopage et à la santé des sportifs obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude au sport (ou à la course à pied ou à la marche) en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical ou PPS suivant les cas.

Il s'ensuit que la participation à cette épreuve est subordonnée à la présentation :

Pour les personnes mineures

La participation des mineurs est soumise :

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne seront pas acceptées. *Nota : Conformément aux Règlement Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport Entreprise), la licence Athlé Entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraités, à leur conjoint et enfant.
- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de 6 mois et à présenter le jour de l'événement (avec présentation du questionnaire de santé précisant la réponse par la positive à l'une des rubriques).

Pour les personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise :

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise*, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne seront pas acceptées. *Nota : Conformément aux Règlement Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport Entreprise), la licence Athlé Entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant.
- Soit d'une licence **FSGT** en cours de validité
- Soit d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le **Parcours de Prévention Santé (ou « PPS »)** mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. **Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.** Ces dispositions s'appliquent également aux coureurs étrangers. Les étrangers doivent également établir un PPS pour leur participation. Le numéro du PPS devra être renseigné dans le champ prévu à cet effet lors de l'inscription sur la plateforme Sports'N Connect.

La nature du terrain sur lequel sont tracés les parcours ne permet pas la participation des handisports concourant en fauteuils. En revanche, l'épreuve est ouverte aux malvoyants et non-voyants accompagnés d'un guide. L'inscription à l'épreuve est obligatoire pour le déficient visuel ainsi que pour son coureur accompagnateur. Chacun est soumis aux conditions de participation énoncées ci-dessus, mais le guide sera exempté du paiement de l'inscription.

ARTICLE 4 - Dossards

Les dossards sont à retirer la veille (entre 15h et 18h) ou le jour de la course (entre 8h et 9h) au gymnase du complexe sportif Albert. En cas de difficulté, une personne tierce pourra venir

retirer le dossard sur présentation de la photocopie de la pièce d'identité du concurrent.
Le numéro de dossard devra être entièrement lisible lors de la course. Les ceintures porte-dossard sont autorisées.

ARTICLE 5 - Déroulement de la compétition

Parcours, matériel, ravitaillements Les différents parcours sont de type trail se déroulant en milieu naturel, principalement sur des chemins ou sentiers.

Les matériels obligatoires pour les différentes épreuves sont : pour les courses : des chaussures adaptées au trail et pour la marche : chaussures adaptées à la marche en milieu naturel, un gobelet ou flasque (aucun gobelet ne sera mis à disposition) et un téléphone portable.

Course PREMIUM et marche : 1 ravitaillement « liquide et solide » sur le parcours

Course ELITE : 18 km : 2 ravitaillements « liquide et solide » sur le parcours

Contrôles et abandons Les coureurs disposeront d'un temps maximum de 3 heures pour effectuer la totalité du parcours. Après le passage du signaleur de fin de course, les concurrents seront mis hors course et ne pourront plus prétendre à être classés. En dehors des couloirs qui leurs sont réservés (couloir de départ et d'arrivée), les coureurs sont tenus de courir sur le côté droit de la chaussée et de se conformer au code de la route.

Les chiens, poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les accompagnateurs ou suiveurs sont interdits, sous peine de disqualification.

Obligation de respecter les autres concurrents et de porter assistance à toute personne en danger, le temps que les secours prennent le relais.

En cas d'abandon, le concurrent se doit d'informer immédiatement l'organisateur et devra restituer son dossard. En cas d'abandon ou de disqualification, la responsabilité de l'organisation est dégagee.

Un serre-file fermera chaque parcours.

Tout concurrent enfreignant sciemment les consignes de sécurité qui seront rappelées avant le départ, ou refusant de se conformer aux injonctions des personnels chargés de la sécurité sur la course, fera l'objet d'un signalement au directeur de course qui pourra prendre une décision de mise hors course immédiate.

Environnement Les concurrents s'engagent à respecter la nature, en particulier en s'abstenant d'abandonner tout déchet, de quelque nature que ce soit, en dehors des zones de ravitaillement mises en place par l'organisation. Tout participant surpris à jeter quelque débris que ce soit en dehors des zones prévues à cet effet par l'organisateur peut être exclu de la course sur décision de la direction de course.

ARTICLE 6 - Encadrement et assurances

Le parcours est partiellement fermé à la circulation, un service de sécurité sera mis en place par des bénévoles de l'organisation et la Police Municipale.

Le service médical sera assuré par un médecin de l'organisation SISA DE LA MSP D'EGUILLES et un poste de secours (4 secouristes) armé par UNION POMPIERS 13. Tout médecin de l'organisation peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Il est strictement interdit de courir sans dossard, tout contrevenant sera susceptible d'engager sa responsabilité et l'organisation ne saurait être tenue pour responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celles de leurs préposés auprès de la FSGT. Ils déclinent toute responsabilité pour tout accident physiologique immédiat ou futur.

Assurance individuelle accident : Les coureurs licenciés bénéficient, au travers de contrat collectif souscrit par les fédérations, d'une assurance couvrant les dommages corporels dans le cadre des compétitions sportives. Cette garantie est parfois optionnelle. Il est vivement conseillé aux participants n'ayant pas souscrit à cette option et aux non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

En cas d'accidents ou de blessures, les participants s'engagent à ne procéder à aucune poursuite contre l'organisateur, les propriétaires privés ou publics des terrains traversés pendant la course.

ARTICLE 7 - Classement

Le classement est établi sur la base des catégories actualisées de la FFA.

Récompenses à partir de 11h30. Seront récompensés :

- 3 premiers H et F scratch (10 et 18 km course à pied)
- Premiers H et F de chaque catégorie autorisée à concourir (pas de cumul).
- Challenge du nombre

Chaque coureur se verra remettre un lot.

Pour la marche, un lot sera attribué par tirage au sort à 3 participants.

ARTICLE 8 - Annulation

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation sur requête de l'autorité administrative ou en cas de force majeure (violentes intempéries, catastrophes naturelles ou industrielles, absence d'autorisation préfectorale ...). Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera, de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 9 - Droit à l'image

Les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles ils peuvent apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation "Sainte Propice Run", sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

ARTICLE 10 - Informatique et Liberté

Le bulletin d'inscription est susceptible d'être utilisé à toutes fins par l'organisateur, sauf stipulation expresse contraire de l'intéressé qui dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant, conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978.

ARTICLE 11 - RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel)

Conformément au texte européen dit RGPD, entré en application le 25 mai 2018, les concurrents sont informés qu'ils bénéficient d'un droit de regard et de modification pour les informations communiquées lors de leur inscription. Ces données ne seront utilisées que dans le cadre de l'organisation de la Sainte Propice Run, ou pour la communication d'informations exclusivement sportives. En aucun cas, elles ne pourront être cédées et/ou utilisées dans un but commercial, et seront détruites en cas de dissolution du comité d'organisation de l'évènement. En validant leur inscription à l'épreuve, les concurrents donnent leur consentement explicite pour recevoir par courriel et/ou SMS des messages d'information relatifs à l'évènement ou à son environnement sportif. Les concurrents sont informés qu'ils peuvent à tout moment exercer leurs droits de regard et de modification de leurs données

personnelles, ou leur “droit à l’oubli”, en adressant la demande à l’adresse courriel asso.couriravelaux@gmail.com, ou en utilisant le lien de désinscription présent sur chaque communication.

ARTICLE 12 - Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s’engage sur l’honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d’arrivée.

Le présent règlement est établi conformément aux règlements des courses hors stade.